

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 733 – ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES  
D'ART DE GASTON CHAISSAC**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De passer commande auprès d'Annie Chaissac sise La Grande Bernegoue, 12 rue de la Cibulle à Maillé (85420) de deux œuvres d'art de Gaston Chaissac, *Visage aux hachoirs*, 1946, gouache sur papier et *Sans titre*, 1946-47, gouache sur pierre qui intégreront les collections du MASC – musée d'Art moderne & contemporain.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 80 000 € TTC sur les crédits inscrits au budget (ligne 410-322-2161).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint